

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE

## Procédure d'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) après interruption des études en soins infirmiers

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au DEAS, les étudiants en soins infirmiers ayant entrepris leurs études conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier peuvent solliciter l'obtention du DEAS après une interruption de leurs études en soins infirmiers, s'ils répondent aux conditions suivantes :

Avoir été admis en deuxième année en ayant obtenu 48 crédits européens dont 15 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivantes :

- ▶ UE 2.10, S1 "Infectiologie hygiène" ;
- ▶ UE 4.1, S1 "Soins de confort et de bien être" ;
- ▶ UE 4.3, S2 "Soins d'urgence" (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) ;
- ▶ UE 5.1, S1 "Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens".

Ne peuvent bénéficier de ces dispositions les étudiants ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion définitive au titre de la scolarité suivie prise après avis du conseil de discipline ainsi que les étudiants ayant fait l'objet d'une exclusion définitive après avis du conseil pédagogique pour acte incompatible avec la sécurité des personnes prises en charge.

Les candidats dans cette situation doivent en faire la demande à la DRDJSCS de Normandie-antenne de Caen en renvoyant le **dossier complet** défini ci-dessous au regard de leur situation :

### Interruption des études inférieure à 3 ans :

- La demande écrite et signée du candidat sur laquelle figurent en plus de l'adresse postale une adresse mail et un numéro de téléphone.
- L'original de l'attestation type d'interruption des études en soins infirmiers complétée par l'IFSI
- L'attestation AFGSU de niveau 2 en cours de validité
- La copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité

### Interruption des études supérieure à 3 ans :

- La demande écrite et signée du candidat sur laquelle figurent en plus de l'adresse postale une adresse mail et un numéro de téléphone.
- L'original de l'attestation type d'interruption des études en soins infirmiers complétée par l'IFSI
- L'attestation AFGSU de niveau 2 en cours de validité
- L'original de l'attestation de modalités d'actualisation des connaissances complétée par l'IFAS
- La copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité

**Le dossier est à transmettre à la :**

**DRDJSCS de Normandie – Antenne de CAEN**  
A l'attention du Pôle Formation Certification Emploi  
2, place Jean Nouzille,  
CS 55427  
14054 CAEN Cedex 4